

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 28/020/2007 – ÉFAI

14 novembre 2007

AU 307/07 **Détention au secret/ Craintes de torture ou de mauvais traitements / Préoccupations pour la santé**

ALGÉRIE **Kamal Akkache (h), 36 ans, marié et père de trois enfants**

Kamal Akkache, qui travaille sur les marchés, serait détenu au secret. On ne l'a pas vu depuis le 11 septembre, date à laquelle il a été arrêté par des agents du Département du renseignement et de la sécurité (DRS), également connu sous le nom de Sécurité militaire. Cet homme risque de subir des tortures ou autres formes de mauvais traitements infligés par des agents de la DRS. Il est épileptique, et on ne sait pas s'il peut se procurer les médicaments dont il a besoin.

Le 11 septembre, environ huit hommes en civil ont appréhendé Kamal Akkache devant une mosquée dans la municipalité d'El Mouradia, à Alger, la capitale. Selon certaines informations, il leur a résisté. Les hommes ont alors braqué une arme à feu sur sa tête. Des passants auraient tenté d'intervenir, mais les hommes ont déclaré être des agents de la DRS. Ils ont forcé Kamal Akkache à monter dans sa propre voiture et l'ont conduit en un lieu inconnu.

Le matin du 16 septembre, six hommes en civil qui se présentaient comme des agents de la Sécurité militaire ont fouillé le domicile de Kamal Akkache devant son père Mourad. Affirmant qu'ils voulaient remettre à Kamal Akkache des affaires personnelles, ils ont emporté son ordinateur, son caméscope, des ouvrages religieux et un DVD. Ils ont également pris le médicament dont il a quotidiennement besoin en raison de son épilepsie. Les hommes ont refusé de révéler où il se trouvait et les motifs de son arrestation.

Depuis l'interpellation de Kamal Akkache, son père a signalé son enlèvement à la police, qui a transmis l'affaire au procureur général. Ce cas a également été signalé à la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), l'organisme officiel algérien de défense des droits humains.

Aux termes de l'article 51 du Code de procédure pénale algérien, une personne peut être placée en garde à vue sans inculpation pour une durée pouvant aller jusqu'à douze jours. Les autorités responsables de l'arrestation de ces personnes doivent permettre immédiatement à leurs proches de communiquer avec elles et de leur rendre visite. Cependant, dans la pratique, cette dernière disposition n'est généralement pas respectée par la DRS.

En 1992, Kamal Akkache avait été condamné à six années d'emprisonnement, après avoir été reconnu coupable d'appartenance à un groupe « *subversif* ». Cette peine avait été prononcée au moment où débutait entre les forces de sécurité et les groupes islamistes armés un conflit interne déclenché par l'annulation des élections, auxquelles plusieurs partis prenaient part et que le Front islamique du salut (FIS) était sur le point de remporter. Le conflit qui a déchiré le pays pendant une décennie a donné lieu à une crise très grave dans le domaine des droits humains. Kamal Akkache a été libéré en 1998 après avoir purgé sa peine.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cela fait plus d'une décennie que les autorités algériennes mènent une action intense contre le terrorisme. Cette année, plusieurs attentats à la bombe ont fait en Algérie des morts et des blessés, dont des civils. Amnesty International reconnaît le droit et le devoir des États de protéger la vie des personnes en prenant des mesures pour empêcher les actes terroristes, mais souligne que les autorités ne doivent pas cesser pour autant de respecter leurs obligations en matière de droits humains.

La législation algérienne est régulièrement enfreinte lorsque des personnes soupçonnées d'activités « terroristes » sont arrêtées ou détenues par le DRS. Celles-ci sont systématiquement maintenues au secret pendant des périodes pouvant atteindre douze jours, voire plus longtemps encore, avant d'être présentées à une autorité judiciaire ou libérées sans inculpation. C'est pendant qu'elles sont détenues secrètement dans des casernes utilisées par le DRS qu'elles risquent le plus d'être torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International a reçu des informations sur plusieurs cas de personnes détenues par le DRS pendant des mois et privées de tout contact avec le monde extérieur, en violation de la loi algérienne et du droit international, et apparemment soumises pendant cette période à la torture et à d'autres mauvais traitements. Les autorités civiles algériennes n'exercent aucun contrôle effectif sur les activités du DRS.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

- dites-vous inquiet pour la sécurité de Kamal Akkache, qui est probablement détenu par le DRS depuis plus de deux mois ;
- exhortez les autorités à faire le nécessaire pour le protéger de tout risque de torture ou d'autres formes de mauvais traitements ;
- déclarez-vous préoccupé par le fait qu'il n'ait pas été autorisé à entrer en contact avec ses proches, en violation de l'article 51 du Code de procédure pénale algérien ;
- demandez instamment aux autorités de révéler sans délai son lieu de détention et de lui permettre de consulter son avocat, de recevoir la visite de ses proches et de bénéficier des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- priez les autorités de veiller à ce que Kamal Akkache puisse obtenir rapidement et de façon régulière les médicaments dont il a besoin en raison de son épilepsie ;
- demandez aux autorités de le libérer immédiatement ou de l'inculper d'une infraction dûment reconnue par la loi.

APPELS À :

Président :

Son Excellence M. Abdelaziz Bouteflika
Président de la République,
Présidence de la République,
El Mouradia, Alger, Algérie

Fax : + 213 21 609618/ 691595

Courriers électroniques : president@el-mouradia.dz

Formule d'appel : Monsieur le Président,

Ministre de l'Intérieur

Son Excellence Noureddine Yazid Zerhouni
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales
Palais du Gouvernement, 18 rue Docteur Saâdane, Alger, Algérie

Fax : + 213 21 605210 736106

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice

Son Excellence M. Tayeb Belaiz
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
8 Place Bir Hakem, 16030 El Biar, Alger, Algérie

Fax : +213 21 922956 921701 / 925557

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Organisme officiel de défense des droits humains dépendant du président :

M. Mustapha Farouk Ksentini
Président

Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme

Palais du Peuple, Avenue Franklin Roosevelt, Alger, Algérie
Fax : + 213 21 239037 / 239005

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Algérie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 26 DÉCEMBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.